

# **DELIBERATION N° 06 - VŒU RELATIF AU PROJET DE DECRET SUR LE REGIME SPECIAL APPLICABLE DANS LES FORETS DE PROTECTION**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4 ;

Vu le projet de décret NOR: AGRT 1701758D relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection ayant fait l'objet d'une consultation publique du 30 janvier 2017 au 20 février 2017 ;

## **1°) Un intérêt public local certain**

La ville de Ludres a pris connaissance du projet de décret précité au cours du mois de février 2017. A ce titre, la ville est particulièrement intéressée et concernée par ce projet car cette forêt de Haye est présente pour environ 120 hectares sur son territoire.

Il convient tout d'abord de rappeler qu'un dossier a été constitué par la Métropole du Grand Nancy et les communes concernées par la Forêt en 2014 afin d'obtenir le statut de "forêt de protection". En effet, la Forêt de Haye est importante en termes de biodiversité, avec un intérêt faunistique et floristique très important.

Le statut précité permet de donner à cet espace une protection maximale, permettant d'éviter les projets d'urbanisme et d'activités qui pourraient lui nuire. L'enjeu est donc important, notamment pour les générations futures. Il l'est d'autant plus pour le massif de Haye que ce dernier est fréquenté chaque année par plus de 2 millions de personnes.

Depuis 2014, la forêt de Haye n'a toujours pas été mise sous ce statut alors qu'une échéance de 18 mois nous avait été annoncée.

## **2°) Le projet de décret en question**

Le projet de décret précité, qui a retenu l'attention de l'association FLORE 54 et de ses associations membres (dont l'association ludréenne "Sauvons nos coteaux" fait partie) prévoit deux types d'activités (sur autorisation du Préfet) dans le périmètre d'une forêt de protection, ayant pour corollaire une modification du code forestier. Le projet permettrait :

1. la réalisation d'opérations de fouilles ou sondages archéologiques ;
2. l'exécution de travaux nécessaires à la recherche et à l'exploitation souterraine des ressources minérales revêtant un intérêt national ou régional, telles que les substances de mines et certaines substances de carrières.

Ainsi, la possibilité de pouvoir réaliser des fouilles archéologiques paraît pertinente au regard de l'histoire de notre territoire et de celui de la forêt de Haye. Par contre, les dispositions permettant l'exécution de travaux permettant des recherches de ressources minérales, pouvant constituer des substances de mines ou carrières et leur exploitation, va à l'encontre de la protection de cette forêt.

Le dossier étant en cours de traitement, la forêt de Haye bénéficierait d'un statut de forêt de protection prévoyant ce type de dérogations, incompatibles avec les objectifs de protection évoqués au départ.

Ces nouvelles dispositions ont peut-être eu pour objectifs de viser des forêts de protection précises. Toutefois le projet de décret élargit les possibilités de fouilles à toutes les futures forêts de protection. Avec cette rédaction, aucune garantie ne sera donnée à la protection efficace de la forêt de Haye.

### **3°) Un projet à revoir et à modifier**

Aussi, les Maires de plusieurs communes, certains Députés et Sénateurs, le Président de la Métropole du Grand Nancy et le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ont adressé un courrier au Ministre de l'agriculture et de la forêt, afin de faire part de leur opposition à ces possibilités de travaux de recherche et d'exploitation.

L'association FLORE 54 a tenu une réunion publique le jeudi 09 mars 2017 à 18h30 au siège du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle afin de présenter tous les aspects du dossier, du projet de décret et rappeler l'importance de la forêt de Haye et ses enjeux.

L'association a notamment demandé à l'issue des débats :

- de diffuser son document de présentation du dossier visé aux habitants et au public sur les supports de communication des communes, notamment internet ;
- de réaliser une table ronde organisée par le Conseil Départemental et la Métropole du Grand Nancy ;
- de supprimer du projet de décret précité la mention des travaux de recherche de ressources minérales (mines, carrières) dans les forêts de protection.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre le vœu suivant:

"La ville de Ludres demande à l'Etat :

- de supprimer du projet de décret visé les possibilités d'exécuter des travaux nécessaires à la recherche et à l'exploitation souterraine des ressources minérales revêtant un intérêt national ou régional, telles que les substances de mines et certaines substances de carrières, dans les forêts de protection ;
  - de ne pas permettre ce type de fouille dans toutes les forêts de protection (existantes ou qui vont le devenir) comme la forêt de Haye ;
  - de revoir dans ce sens la rédaction du projet de décret et de la future sous-section 5 de la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre 1er (partie réglementaire) du code forestier, notamment ses articles R. 141-38-5 et suivants."
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

### Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais vous donner une information importante et qui ne va pas dans le sens du service rendu à la population. Il s'agit de la suppression de la délivrance des cartes d'identité dans les mairies sauf dans celles ayant le dispositif pour délivrer les passeports.

Pour la Meurthe-et-Moselle, 20 communes sont équipées sur les 592 : Baccarat, Briey, Dieulouard, Frouard, Homécourt, Jarny, Jarville-la-Malgrange, Joeuf, Laxou, Longuyon, Longwy, Lunéville, Nancy, Nomeny, Pont-à-Mousson, Saint-Max, Toul, Vandœuvre-lès-Nancy, Vézelize, Villerupt.

Les Ludréens pourront donc aller à Jarville, Nancy ou Vandoeuvre. Les maires sont mécontents. Le service de proximité n'est plus rendu aux usagers. Une procédure papier pourrait être mise en place pour les personnes à mobilité réduite.

Les communes vont perdre en terme de fréquentation et celles habilitées auront plus de travail et devront même recruter pour certaines ; le dédommagement n'étant pas à la hauteur des frais engagés pour le personnel.

Par exemple, Jarville va devoir recruter une personne supplémentaire et n'a que 8 000 € de compensation, ce qui ne couvre pas les frais

Cette modernisation des documents officiels n'est pour moi qu'une diminution du service auprès de la population.

L'association des Maires de France est intervenue et a demandé un nouveau report, en vain. Je rappelle que la loi a été publiée en 2009 pour les passeports biométriques. Les cartes d'identité étaient citées. Un décret devait paraître et celui-ci vient d'être publié.

Si vous avez des cartes d'identité à refaire vous avez jusqu'au 27 mars, date d'application de la loi pour venir sur place dans votre mairie.

Le pré-enregistrement pourra se faire sur internet. Les agents de la ville seront à la disposition des usagers afin de les aider.

Ces informations seront indiquées sur les panneaux électroniques d'information, sur le site internet et sur le Ludres Info.

Comme je l'ai déjà indiqué, 20 communes sont équipées en Meurthe-et-Moselle, 11 en dans la Meuse, 27 en Moselle et 19 dans les Vosges.